

DECISION N° DS-2021-026
PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE
DE LA PRESIDENTE DE L'UNIVERSITE PARIS 8
A MADAME ILARIA PIRONE,
VICE-PRESIDENTE DE LA COMMISSION DE LA FORMATION ET DE LA VIE UNIVERSITAIRE
(annule et remplace l'arrêté n°2016-170)

LA PRESIDENTE DE L'UNIVERSITE

Vu le code de l'éducation et notamment les articles L.712-2 et L.712-3 ;

Vu la décision n°2021-015 portant proclamation des résultats de l'élection à la présidence de l'université Paris 8 du 14 avril 2021 ;

Vu la décision n°2021-022 portant proclamation des résultats à l'élection de la vice-présidente de la commission de la formation et de la vie universitaire de l'université Paris 8 du 4 mai 2021 ;

Vu les statuts de l'université ;

ARRETE

Article 1

Il est donné délégation de signature à Madame Ilaria PIRONE, vice-présidente de la commission de la formation et de la vie universitaire du conseil académique, à l'effet de signer, au nom de la présidente de l'université les actes suivants :

- a) Les actes et décisions relatifs aux campagnes d'inscription universitaire (y compris les décisions de refus d'inscription et les décisions prises à la suite de recours administratifs), à l'exclusion des inscriptions en doctorat ;
- b) Les arrêtés relatifs aux modalités de contrôles des connaissances et compétences des licences et des masters ;
- c) Les arrêtés portant sur le fonctionnement des diplômes nationaux, des diplômes d'université et des formations de l'université donnant lieu ou non à des certifications ;
- d) La nomination des membres des commissions pédagogiques ;
- e) La nomination des membres des jurys ;
- f) La nomination des membres des jurys de validation des acquis de l'expérience (VAE) ;
- g) Les arrêtés de désignation des responsables de formations ;
- h) Les refus ou les acceptations aux demandes d'exonération, d'annulation et de remboursement de droits de scolarité ;
- i) L'ensemble des actes et décisions relatifs à l'orientation et à l'insertion des étudiants.

- j) Les conventions de stages obligatoires ou facultatifs dans le cadre d'une formation et les conventions de stages établies dans le cadre d'une césure
- k) Les convocations, les ordres du jour et les procès-verbaux de la commission de la formation et de la vie universitaire et les procès-verbaux du conseil académique en séance plénière ;
- l) Les délibérations émanant de la CFVU.
- m) L'ensemble des actes et avis relevant du conseil académique en formation plénière et restreinte.
- n) Les actes et décisions émanant de la commission du FSDIE
- o) Les appels à projets relevant du domaine de la formation, de l'orientation et de l'insertion professionnelle
- p) Les ordres de mission des personnels de l'université

Article 2

Les dispositions du présent arrêté prennent effet à compter du 04 mai 2021. Elles prendront fin à l'issue de son mandat.

Article 3

La directrice générale des services et l'agent comptable sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Saint-Denis, le 4 mai 2021

La présidente de l'université Paris 8,



Annick ALLAIGRE